



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2022-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-mer / Unité Budget

IDF-2022-03-09-00005 - Arrêté portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer (7 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2022-03-10-00005 - Décision n° 2022-028 du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité régionale (8 pages)

Page 12

IDF-2022-03-10-00016 - DÉCISION n° 2022-029 Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France (4 pages)

Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-03-10-00006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (22 pages)

Page 26

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2022-03-10-00012 - Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » (3 pages)

Page 49

IDF-2022-03-10-00011 - Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, madame Corinne SCHITTENHELM, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives et madame Céline HEYRIES, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier (3 pages)

Page 53

IDF-2022-03-10-00013 - Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil (3 pages)

Page 57

IDF-2022-03-10-00014 - Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 61

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) maison des examens / Division des affaires financières

IDF-2022-03-08-00004 - Arrêté portant délégation de la signature administrative du Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) (2 pages)

Page 67

Direction Interrégionale de la protection
judiciaire de la Jeunesse Ile de France
Outre-mer

IDF-2022-03-09-00005

Arrêté portant subdélégation de la signature du
Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE
ÎLE DE FRANCE - OUTRE-MER

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ÎLE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

VU le décret n°66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2020 du garde des sceaux, ministre de la justice, portant nomination de monsieur Hervé DUPLÉNNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté IDF-2020-11-27-003 portant délégation de signature à monsieur Hervé DUPLÉNNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-mer, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté IDF-2020-11-27-003 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DUPLÉNNE, subdélégation de signature est donnée à :

Liste nominative en annexe

A compter du 09/03/2022, l'effet de signer, au nom du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris toutes décisions faisant l'objet de l'article 2 (ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et liquidation et ordres de recouvrement des recettes non fiscales) et 3 (ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme 723) de IDF-2020-11-27-003 susvisé.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté IDF-2020-11-27-003, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DUPLENNE, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur Interrégional Adjoint	M. Jean MENJON
75	Secrétaire général	
75	Directeur des Ressources Humaines	M. Frédéric BERARD
75	Directeur Des Missions Educatives	M Jean –Yves BASSINOT
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Laurent BROSSE
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières Adjoint	M. Nicolas GUILLO

A l'effet de signer, à compter du 09/03/2022, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris toutes décisions mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté IDF-2020-11-27-003 susvisé.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté est adressée au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Est abrogé, à compter du 09/03/2022, l'arrêté IDF-2021-12-04-006 du 20 décembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer.

Article 5

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer et les personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 sont chargés, à compter du 09/03/2022, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 09/03/2022,

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer.

Hervé DUPLLENNE

Subdélégation article 1 et 3

Direction	Structure d'affectation	Unité éducative	Emploi	Noms	Nom marital	Prénoms	
DTPJJ 75	DTPJJ 75	DTPJJ 75	Directrice territoriale jusqu'au 31/03/2022	VELLA		Sylvie	
	DTPJJ 75	DTPJJ 75	Directrice territoriale adjointe	LAPENE		Caroline	
	DTPJJ 75	DTPJJ 75	Responsable de l'appui au pilotage territorial	RACINE		Kavita	
	DTPJJ 75	DTPJJ 75	Responsable des politiques institutionnelles	-		-	
	DTPJJ 75	DTPJJ 75	Responsable des politiques institutionnelles	-		-	
	EPE Paris	EPE Paris	Directeur	MINGOTAUD		Thibaut	
	EPE Paris	EPE Paris	Responsable d'unité éducative	MONTCLAIR-LE FOULGOC		Tristan	
	EPE Paris	UEHC SALOMON DE CAUS	Responsable d'unité éducative	-		-	
	STEMO EST PARISIEN	STEMO EST PARISIEN	Directrice	GAVIREY		Florence	
	STEMO EST PARISIEN	UEMO GOUBET	Responsable d'unité éducative	MATOU		Karine	
	STEMO EST PARISIEN	UEMO CHEMIN VERT	Responsable d'unité éducative	PISANIAS		Mireille	
	STEMO PARIS MNA	STEMO PARIS MNA	Directrice	BERENGER		Emma	
	STEMO PARIS MNA	UEMO PARIS MNA	Responsable d'unité éducative	SAOULI		Tiffany	
	STEMO PARIS MNA	UEMO PARIS MNA	Responsable d'unité éducative	DESSEN		Laetitia	
	STEMO PARIS CENTRE	STEMO PARIS CENTRE	Directrice	TAUPIN		Marguerite	
	STEMO PARIS CENTRE	UEAT PARIS	Responsable d'unité éducative	BEAUCAIRE		Clara	
	STEMO PARIS CENTRE	UEMO LAFAYETTE - APPROCHE SYSTEMIQUE	Responsable d'unité éducative	BAUIARD		Marie-Hélène	
	STEMO SUD PARISIEN	STEMO SUD PARISIEN	Directrice	VALEMBOIS		Aude	
	STEMO SUD PARISIEN	UEMO FRIANT	Responsable d'unité éducative				
	STEMO SUD PARISIEN	UEMO BASTILLE	Responsable d'unité éducative	GUAMIS		Thérèse	
	STEI DE PARIS	STEI DE PARIS	Directeur	ARCHICH		Mohamed	
	STEI DE PARIS	UEAJ FONTAINE AU ROI	Responsable d'unité éducative	JEAN		Véronique	
	STEI DE PARIS	UEAJ ROMAINVILLE	Responsable d'unité éducative	SER		Patrick	
STEMO NORD PARISIEN	STEMO NORD PARISIEN	Directrice	PREVOST		Typhaine		
STEMO NORD PARISIEN	UEMO CHÂTEAU D'EAU	Responsable d'unité éducative	OJALVO-RICHARD		Catherine		
STEMO NORD PARISIEN	UEMO PORTE DES LILAS	Responsable d'unité éducative	STEPHAN		Cécile		
DTPJJ 77	DTPJJ 77	DTPJJ77	Directrice territoriale à compter du 01/01/2022	RAULET		Christelle	
	DTPJJ 77	DTPJJ77	Directeur territorial adjoint	PETIT		Thierry	
	DTPJJ 77	DTPJJ77	Responsable de l'appui au pilotage territorial jusqu'au 31/03/2022	ZIMMER		Marianne	
	DTPJJ 77	DTPJJ77	Responsable des politiques institutionnelles				
	DTPJJ 77	DTPJJ77	Responsable des politiques institutionnelles				
	STEMOI SUD 77	STEMOI SUD 77	Directrice	SERGENT		Laurene	
	STEMOI SUD 77	UEMO MELUN	Responsable d'unité éducative	BEAUMONT	PHILIPPEAU	Véronique	
	STEMOI SUD 77	UEMO MONTEREAU	Responsable d'unité éducative	GAGNE	GUIGNAT	Nathalie	
	STEMOI SUD 77	UEAT MELUN	Responsable d'unité éducative	-	-	-	
	STEMOI SUD 77	UEAJ MELUN	Responsable d'unité éducative	AMAR	BOUSSARD	Auréli	
	EPEI MEAUX	EPEI MEAUX	Directrice	VARTANIAN	CAMIN	Emilie	
	EPEI MEAUX	UEHC MEAUX	Responsable d'unité éducative	ETOUNDI		Pierre	
	EPEI MEAUX	UEAJ CHELLES	Responsable d'unité éducative	MILLET		Auréli	
	STEMO NORD 77	STEMO NORD 77	Directrice	OLIVIER		Muriel	
	STEMO NORD 77	UEMO MEAUX ARISTIDE BRIAND	Responsable d'unité éducative	CECCALDI-REGNIER	REGNIER	Aline	
	STEMO NORD 77	UEMO - PEAT MEAUX	Responsable d'unité éducative	SAVIER	D'ENTRAYGUES	Sandrine	
	STEMO NORD 77	UEMO LAGNY	Responsable d'unité éducative	BENOIST		Bruno	
	STEMOI CENTRE 77	STEMOI CENTRE 77	Directeur	PRONZOLA		Sébastien	
	STEMOI CENTRE 77	UEMO LIEUSAIN	Responsable d'unité éducative	HASNI		Abdellah	
	STEMOI CENTRE 77	UEMO TORCY	Responsable d'unité éducative	GLOUBI		Jaouad	
	STEMOI CENTRE 77	UEAJ COMBS LA VILLE	Responsable d'unité éducative	PICART		Auréli	
	DTPJJ 78	DTPJJ 78	DTPJJ 78	Directrice territoriale	GROH	DEGENEVE	Bathilde
		DTPJJ 78	DTPJJ 78	Directrice territoriale adjointe	ADAM	SAUGNER	Deborah
DTPJJ 78		DTPJJ 78	Responsable de l'appui au pilotage territorial	GABARD		Christophe	
DTPJJ 78		DTPJJ 78	Responsable de l'appui au pilotage territorial	AKA		Jacques-Honoré	
DTPJJ 78		DTPJJ 78	Responsable des politiques institutionnelles	GUMBELET		Jean-Christophe	
STEMO SUD YVELINES		STEMO SUD YVELINES	Directrice	LEGARDINIER		Anne	
STEMO SUD YVELINES		UEMO DE VOISINS	Responsable d'unité éducative	ROCHETTE		Dominique	
STEMO SUD YVELINES		UEMO DE VERSAILLES	Responsable d'unité éducative	VIGOUROUX		Françoise	
STEMO SUD YVELINES		UEAT VERSAILLES	Responsable d'unité éducative	GOFRON		Mathilde	
EPEI SUD YVELINES		EPEI SUD YVELINES	Directrice	THELLIER		Jenna	
EPEI SUD YVELINES		UEHDR VOISIN LE BRETONNEUX	Responsable d'unité éducative	REYNAUD		Cécile	
EPEI SUD YVELINES		UEAJ PS VILLEPREUX	Responsable d'unité éducative	EICHHORST		Yolande	
EPEI SUD YVELINES		UEAJ DE VERSAILLES	Responsable d'unité éducative	GERIN		Magali	
STEMO VAL DE SEINE		STEMO VAL DE SEINE	Directrice	-		-	
STEMO VAL DE SEINE		UEMO POISSY	Responsable d'unité éducative	RABALISON		Stéphanie	
STEMO VAL DE SEINE		UEMO MANTES	Responsable d'unité éducative				
EPEI NORD YVELINES		EPEI NORD YVELINES	Directrice	LUCIATHE		Patricia	
EPEI NORD YVELINES		UEHC AUBERGENVILLE	Responsable d'unité éducative	FALL		Mansour	
EPEI NORD YVELINES		UEAJ POISSY	Responsable d'unité éducative	BLACHON		Jean-Baptiste	
SEEPM 78		SEEPM PORCHEVILLE	Directrice de Service	DEHAUDI		Elise	
SEEPM 78		SEEPM PORCHEVILLE	Responsable d'unité éducative	LELOUEY		Nathalie	
SEEPM 78		SEEPM PORCHEVILLE	Responsable d'unité éducative	MESTACK		Guillaume	
SEEPM 78		SEEPM PORCHEVILLE	Responsable d'unité éducative	AYAT		Abdelkader	

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – IDF1-2022-03-05-007– Arrêté portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile De France et Outre-Mer

	DTPJJ 91	DTPJJ91	Directeur territorial	TILOUCH		Hakim
	DTPJJ 91	DTPJJ91	Conseiller Technique	BANDINI		Dimriti
	DTPJJ 91	DTPJJ91	Responsable de l'appui au pilotage territorial	MEIGNAN		Philippe
	DTPJJ 91	DTPJJ91	Responsable des politiques institutionnelles	LECHAIN		Kévin
	CEF BURES SUR YVETTE	CEF BURES SUR YVETTE	Directrice	MARTINAT		Laurence
	CEF BURES SUR YVETTE	CEF BURES SUR YVETTE	Responsable d'unité éducative ANT	ANTON		Stephanie
	CEF SAVIGNY SUR ORGE	CEF SAVIGNY SUR ORGE	Directeur par Interim (Congés Maternité Madame ZERWETZ)	DIABIRA		Griaki
	CEF SAVIGNY SUR ORGE	CEF SAVIGNY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative Missionnée	ESTIVAL		Lynnda
	CEF SAVIGNY SUR ORGE	CEF SAVIGNY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative	GOMIS		Adelaide
	EPE 91	EPE 91	Directeur	RONTARD		Yvon
	EPE 91	UEHC DRAVEIL	Responsable d'unité éducative	ALPHONSE		Jonathan
	EPE 91	UEHC EPINAY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative	CORTESE	MANKASSA-NKOUNKOU	Emilie
	STEI ESSONNE	STEI ESSONNE	Directeur	PIEVE		Fabrice
	STEI ESSONNE	UEAJ SAVIGNY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative	DEVILLE		Mannel
	STEI ESSONNE	UEAJ BURES SUR YVETTE	Responsable d'unité éducative	PINON		Clare
	STEI ESSONNE	UEAJ BURES SUR YVETTE	Responsable d'unité éducative	SARAGA	APLOGAN	Blanche
	STEI ESSONNE	UEAJ LES ULIS	Responsable d'unité éducative	BERTIER		Sophie
	SECJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SECJD	Directeur (ex RLC DT 94 Missionnée)	PAINDORGE		François
	SECJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SECJD	Responsable d'unité éducative	ALESSANDRI	GOTZSORG	Elodie
	SECJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SECJD	Responsable d'unité éducative ANT	LUAN		Sophie
	SECJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SECJD	Responsable d'unité éducative			Lucie
	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	Directrice	PIEST		Carole
	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	UEMO BRETAGNY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative	RIGHELE	MUNOZ	Noémie
	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	UEMO BRETAGNY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative Missionnée	MISRAHI	VIEL	Sandy
	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	UEMO PALAISEAU	Responsable d'unité éducative	BOUGAULT	BLANCHARD	Anne
	STEMO BRETAGNY SUR ORGE	UEMO JUVISY SUR ORGE	Responsable d'unité éducative	TIKHERBATINE	MEHABLI	Zelaha
	STEMO COURCOURONNES	STEMO COURCOURONNES	Directrice	GRAZZINI	MEGHERBI	Dalia
	STEMO COURCOURONNES	UEMO COURCOURONNES	Responsable d'unité éducative	COURBE	DAUDRE	Chrystèle
	STEMO COURCOURONNES	UEMO CORBEIL ESSONNE	Responsable d'unité éducative	OULION		Sophie
	STEMO COURCOURONNES	UEAT EVRY	Responsable d'unité éducative	THIRY		Christine
	DTPJJ 92	DTPJJ 92	Directeur territorial	BOUBKER		abdellaziz
	DTPJJ 92	DTPJJ 92	Directrice territoriale adjointe	WOIRRET		Marilyn
	DTPJJ 92	DTPJJ 92	Responsable de l'appui au pilotage territorial	CHASSE		Louis-Dominique
	DTPJJ 92	DTPJJ 92	Responsable des politiques institutionnelles			
	STEMO NORD 92	STEMO NORD 92	Directeur	ALFARO		José
	STEMO NORD 92	UEMO LA GARENNE COLOMBES	Responsable d'unité éducative	DELACOURT		Sarah
	STEMO NORD 92	UEMO VILLENEUVE LA GARENNE	Responsable d'unité éducative	CHADLI		Kheira
	STEMO Centre 92	STEMO CENTRE 92	Directeur	BOMANE-SAIB		Gérard
	STEMO Centre 92	UEMO NANTERRE	Responsable d'unité éducative	FALCONNET		Corinne
	STEMO Centre 92	UEMO SURESNES	Responsable d'unité éducative	THEETEN		Peggy
	STEMO Centre 92	UEAT NANTERRE	Responsable d'unité éducative	MARIE SAINTE		Catherine
	STEMO SUD 92	STEMO SUD 92	Directeur	MAHOT-BOUDIAS		Quentin
	STEMO SUD 92	UEMO BOURG LA REINE	Responsable d'unité éducative	CECCHET		Jean-Luc
	STEMO SUD 92	UEMO MALAKOFF	Responsable d'unité éducative (à compter du 15/09/2021)	DOUBLET		Adèle
	EPEI ASNIERES	EPEI ASNIERES	Directeur	EL GAROUANI		Said
	EPEI ASNIERES	UEHC ASNIERES	Responsable d'unité éducative	CHEVRIER		Olivier
	EPEI ASNIERES	UEAJ LEVALLOIS-PERRET	Responsable d'unité éducative	BAYA		Najide
	EPEI BAGNEUX	EPEI BAGNEUX	Directeur	BOUABDALLAH		Abdelmalk
	EPEI BAGNEUX	UEHC BAGNEUX	Responsable d'unité éducative	BEN ESSAVY		Abdel
	EPEI BAGNEUX	UEAJ MALAKOFF	Responsable d'unité éducative	LESUEUR		Stephanie
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Directeur territorial	BRIHAT		Jean-Christophe
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Directrice territoriale adjointe	NTIFI		Sophia
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Responsable de l'appui au pilotage territorial	BONNET		Sylvie
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Responsable de l'appui au pilotage territorial adjointe	RABIAT		Chloé
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Responsable des politiques institutionnelles	PAVAN		Michael
	DTPJJ 93	DTPJJ 93	Responsable des politiques institutionnelles			
	STEMO PANTIN	STEMO UEMO PANTIN	Directeur	ROMEO		Frédéric
	STEMO PANTIN	UEMO PANTIN	Responsable d'unité éducative			
	STEMO PANTIN	UEMO AUBERVILLIERS	Responsable d'unité éducative	LECAS		Marie-Lise
	STEMO LE RAINCY	STEMO UEMO LE RAINCY	Directeur	CHAPIN		Angéline
	STEMO LE RAINCY	UEMO LE RAINCY	Responsable d'unité éducative	MOREY	MOREY	Caroline
	STEMO LE RAINCY	UEMO NOISY LE GRAND	Responsable d'unité éducative	CHAUVET		Fabrice
	STEMO LE RAINCY	UEMO MONTREUIL	Responsable d'unité éducative	POSADZKI		Auréli
	STEMO PIERREFITTE	STEMO PIERREFITTE	Directrice	BOUNAB		Sara
	STEMO PIERREFITTE	UEMO PIERREFITTE	Responsable d'unité éducative	BEY		Anne-Pauline
	STEMO PIERREFITTE	UEMO SAINT-OUEN	Responsable d'unité éducative	FRERET		Corinne
	STEMO PIERREFITTE	UEMO SAINT DENIS	Responsable d'unité éducative			
	STEMO DRANCY	STEMO UEMO DRANCY	Directrice	GOOSSENS		Emilie
	STEMO DRANCY	UEMO DRANCY	Responsable d'unité éducative	ROUROU		Cecile
	STEMO DRANCY	UEMO AULNAY	Responsable d'unité éducative			
	STEMO DRANCY	QUARTIERS MINEURS Villepinte	Responsable d'unité éducative			
	CEF EPINAY	CEF EPINAY	Directrice	BOUTKHILI		Yasmine
	CEF EPINAY	CEF EPINAY	Responsable d'unité éducative	VILLETTE		Cécilia
	CEF EPINAY	CEF EPINAY	Responsable d'unité éducative	ZEROUALI		Djamel
	EPE PANTIN	EPE/UEHC PANTIN	Directeur	FERNANDES		Daniël
	EPE PANTIN	UEHC PANTIN	Responsable d'unité éducative	DERBAL		Riad
	EPE PANTIN	UEHD PANTIN	Responsable d'unité éducative	DZIAN		Dimriti
	EPE ROSNY - SOUS -BOIS	EPE ROSNY - SOUS -BOIS	Directeur	GHARBI		Maxime
	EPE ROSNY - SOUS -BOIS	UEHC ROSNY	Responsable d'unité éducative	EMERIAULT		Clare
	EPE ROSNY - SOUS -BOIS	UEHD-M M AUBERVILLIERS	Responsable d'unité éducative	TAIL		Djamila
	SEAT BOBIGNY	SEAT BOBIGNY	Directeur	FADIGA		Mamadou
	STEI VILLEMOMBLE	STEI VILLEMOMBLE	Directeur	ANGWE-NZE		Julien
	STEI VILLEMOMBLE	UEAJ VILLEMOMBLE	Responsable d'unité éducative	BELKEDIEM		Afif
	STEI VILLEMOMBLE	UEAJ PANTIN	Responsable d'unité éducative	FERGUENIS		Abd-Mallek
	STEI VILLEMOMBLE	UEAJ SAINT DENIS	Responsable d'unité éducative	JAMARD		Marie-Line

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – IDF1-2022-03-05-007– Arrêté portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile De France et Outre-Mer

DTPJJ 94	DTPJJ 94	DTPJJ 94	Directrice territoriale	KIEFFER	MEIGNAN	Arne	
	DTPJJ 94	DTPJJ 94	Directrice territoriale adjointe	PIQUET	LALUMIERE	Cécile	
	DTPJJ 94	DTPJJ 94	Responsable de l'appui au pilotage territorial	SEZNEC		Elodie	
	DTPJJ 94	DTPJJ 94	Responsables des politiques institutionnelles	PELLEGRINI		Stéphanie	
	EPE ARCUEIL	EPE ARCUEIL	Directeur	RUELLELAND		Richard	
	EPE ARCUEIL	UEHC ARCUEIL	Responsable d'unité éducative	SAMSON		Nicolas	
	EPE ARCUEIL	UEHD CRETEIL	Responsable d'unité éducative				
	EPE VAL-DE-MARNE	EPE VAL-DE-MARNE	Directeur	BERRADA		Nabil	
	EPE VAL-DE-MARNE	UEHC NOGENT-SUR-MARNE	Responsable d'unité éducative (FF)	KOFFI EBANDA		Raoul	
	EPE VAL-DE-MARNE	UEHC VILLIERS-SUR-MARNE	Responsable d'unité éducative	PETTIT		Cécile	
	STEI CRETEIL	STEI CRETEIL	Directrice	OLIVE-MARINO		Sonia	
	STEI CRETEIL	UEAJ CRETEIL	Responsable d'unité éducative	DA SILVA		Nathalie	
	STEI CRETEIL	UEAJ LE-PERREUX-SUR-MARNE	Responsable d'unité éducative	MOLLET		Emmanuelle	
	STEI CRETEIL	UEAJ CRETEIL RA 'du soleil plein l'assiette'	Responsable d'unité éducative	HOUBRON		Benoit	
	STEMO CENTRE 94	STEMO CENTRE 94	Directrice	VENIER		Sabine	
	STEMO CENTRE 94	UEMO CRETEIL	Responsable d'unité éducative	FABRE		Clara	
	STEMO CENTRE 94	UEMO VILLENEUVE-ST-GEORGES	Responsable d'unité éducative	BENKAHLA		Maïka	
	STEMO EST 94	STEMO EST 94	Directrice	MATHONNIERE		Catherine	
	STEMO EST 94	UEMO NOGENT-SUR-MARNE	Responsable d'unité éducative	LACOUX		Céline	
	STEMO EST 94	UEAT CRETEIL	Responsable d'unité éducative (FF)	AGBI		Mehdi	
	STEMO OUEST 94	STEMO OUEST 94	Directrice	PREAUX		Marion	
	STEMO OUEST 94	UEMO ARCUEIL	Responsable d'unité éducative(missionné)	MONCHAUX	AMORM DANT	Elodie	
	STEMO OUEST 94	UEMO VITRY-SUR-SEINE	Responsable d'unité éducative	GALLICE		Laetitia	
	DTPJJ 95	DTPJJ 95	DTPJJ 95	Directrice territoriale	BOUISOUS		Catherine
DTPJJ 95		DTPJJ 95	Directeur territorial adjoint	MARREC		Grégory	
DTPJJ 95		DTPJJ 95	Responsable de l'appui au pilotage territorial	KAHLI		Hourya	
DTPJJ 95		DTPJJ 95	Responsables des politiques institutionnelles	ORTEGA-PELLETIER		Clément	
EPEI DE VILLIERS-LE-BEL		EPEI VILLIERS-LE-BEL	Directrice	XAVIER	XAVIER-GRELET	Stéphanie	
EPEI DE VILLIERS-LE-BEL		UEHC VILLIERS LE BEL	Responsable d'unité éducative	BELLABAS		Fouad	
EPEI DE VILLIERS-LE-BEL		UEAJ VILLIERS LE BEL	Responsable d'unité éducative	TALLET		Didier	
EPEI DE PONTOISE		EPEI PONTOISE	Directrice	NESTORET		Marie-Nella	
EPEI DE PONTOISE		UEHC PONTOISE	Responsable d'unité éducative	MARSILE	BONDOA	Nathalie	
EPEI DE PONTOISE		UEAJ COURDIMANCHE	Responsable d'unité éducative	MAGOTTEAUX		Aurore	
CEF SAINT-BRICE		CEF SAINT-BRICE	Directeur	MESSAOUDI		Raïssa	
CEF SAINT-BRICE		CEF SAINT BRICE	Responsable d'unité éducative	GRECO		Claïa	
CEF SAINT-BRICE		CEF SAINT BRICE	Responsable d'unité éducative	PROVOT		Maxime	
STEMO EST		STEMO EST	Directrice				
STEMO EST		UEMO SARCELLES	Responsable d'unité éducative	DUBARD		Corinne	
STEMO EST		UEMO ARNOUVILLE	Responsable d'unité éducative	ROUGERON		Helga	
STEMO OUEST		STEMO OUEST	Directeur				
STEMO OUEST		UEMO COURDIMANCHE	Responsable d'unité éducative	VAZELLE	BEY	Angéline	
STEMO OUEST		UEMO ARGENTEUIL	Responsable d'unité éducative	LE NOZERH		Joanna	
STEMO OUEST		UEAT PONTOISE	Responsable d'unité éducative	AIGUADEL JALEME		Jeanette	
DIRPJJ		DIRPJJ	DIRECTION	Directeur interrégional adjoint	MENJON		Jean
		DIRPJJ	DIRECTION	Secrétaire général			
		DIRPJJ	MISSION DIR	Chef de projet PDG	HERBAUT		Caroline
		DIRPJJ	CABINET	Chef de cabinet	ROUILLE-PATRIER		Pierre
	DIRPJJ	DRH	Directeur des ressources humaines	BERARD		Frédéric	
	DIRPJJ	DRH	Directrice des ressources humaines adjoint	BLANCHE		Aurélië	
	DIRPJJ	DRH	Cheffe de pôle de la gestion administrative et financière	DEMAV		Marie-Ange	
	DIRPJJ	DRH	Cheffe de pôle de la gestion administrative et financière	RITT		Anais	
	DIRPJJ	DRH	Responsable gestion administrative et financière	LUCE		Marie-Claire	
	DIRPJJ	DRH	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	TECHER		Sonia	
	DIRPJJ	DRH	Responsable juridique contentieux	MORINEAU		Eglantine	
	DIRPJJ	DRH	Gestionnaire Formation	PREZEAU		Stéphanie	
	DIRPJJ	DRH	Gestionnaire Formation	JAY		Sylvain	
	DIRPJJ	DRH	Gestionnaire Formation	PATOUREAU		Lucie	
	DIRPJJ	MISSION DIR	Responsable maîtrise des risques	ANGELI		Jean-François	
	DIRPJJ	MISSION DIR	Chargé de mission Outre-mer	SAUVAGE		Léonor	
	DIRPJJ	DEPAFI	DEPAFI	BROSSE		Laurent	
	DIRPJJ	DEPAFI	DEPAFI adjoint	GUILLO		Nicolas	
	DIRPJJ	DEPAFI	Responsable Contrôle Interne Comptable et Financier	OUMAD	BENSALAH	Saadia	
	DIRPJJ	DEPAFI	Responsable unité tarification SAH	BERTRAND		Amélie	
	DIRPJJ	DEPAFI	Responsable unité facturation SAH	FEVRE		Caroline	
	DIRPJJ	DEPAFI	Responsable unité immobilier	BERTHAUME		Hélène	
	DIRPJJ	DEPAFI	Gestionnaire unité immobilier				
	DIRPJJ	DEPAFI	Responsable unité exécution Budgétaire	LEPROVOST		Pascale	
DIRPJJ	DEPAFI	Responsable unité Commande Publique	MORIN		Nathalie		
DIRPJJ	DEPAFI	Gestionnaire valideur unité commande publique	SAFFAR		Karine		
DIRPJJ	DEPAFI	Gestionnaire valideur unité exécution budgétaire	TAM		Yolande		
DIRPJJ	DEPAFI	Gestionnaire valideur unité exécution budgétaire à compter du 01/03/2022	BELZIT		Jenny		
DIRPJJ	DEPAFI	Directeur au Système d'information	SERRE		Jean-Marc		
DIRPJJ	DME	Directeur des missions éducatives	BASSNOT		Jean-Yves		
DIRPJJ	DME	Directrice des missions éducatives adjointe	MINERY		Anne-Laure		

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – IDF1-2022-03-05-007– Arrêté portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile De France et Outre-Mer

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-03-10-00005

Décision n° 2022-028 du 10 mars 2022
portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité régionale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2022-028 du 10 mars 2022

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise et, en vertu de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, qui dispose que le préfet délégué pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Benjamin LEPERCHEY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-

France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, des travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-033 du 7 mars 2022 par lequel le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Val d'Oise, assurant de droit l'intérim du Préfet du Val d'Oise, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	---

Subdélégation est également donnée à Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus..

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Marie-Lise CARTON-ZITO et Thierry JOURNET afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIEETS Ile-de-France, et à Alexandre MARTINET son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Activité partielle	Décisions relatives à l'autorisation et à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
--------------------	---	-----------------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin LEPERCHEY et d'Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à Marion QUENEDEY, Mohammed EL KAHODI, Soumia EL-JABRI, Philippe RENAUD, Fatiha EL-KHADDARI, Antoine MERCIER et Hugo THIERRY ;

Subdélégation est également donnée à Benjamin LEPERCHEY et à Alexandre MARTINET, à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux	arrêté du 31/12/01 article 45
-------------------	--	-------------------------------

	organismes agréés ou désignés	
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973

Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Gwenaëlle BOISARD, responsable du Pôle d'Appui aux Métiers, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des comités médicaux et commissions de réforme du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Johana AZZIZI, adjointe au responsable du service interdépartemental des comités médicaux et commissions de réforme, coordinatrice CMCR75 et CMCR94, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux comités médicaux et commissions de réforme dérogations dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val de Marne.

Comités médicaux et commissions de réforme	Organisation et fonctionnement des comités médicaux et commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
--	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwenaëlle BOISARD, de Jacky HAZIZA et de Johana AZZIZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CMCR92
- Gilles LOYER – Coordinateur CMCR93

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté 2022-021 du 17 février 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale est abrogé.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aubervilliers, le 10 mars 2022

Pour les préfets et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Gaëtan Rudant



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-03-10-00016

DÉCISION n° 2022-029 Portant subdélégation de
signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
d Île-de-France



**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2022-029

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise et, en vertu de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, qui dispose que le préfet délégué pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/097 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-033 du 7 mars 2022 par lequel le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Val d'Oise, assurant de droit l'intérim du Préfet du Val d'Oise, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité de Paris, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux enfants du spectacle dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L.7124-1 à L.7124-19 du code du travail.

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants - Articles L.7124-5 et R.7124-1 du code du travail.

La subdélégation est donnée à Barbara CHAZELLE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara CHAZELLE, subdélégation de signature est donnée à Xavier RAHER, François, CHAUMETTE, Patricia RENUCCI et Sophie BIDON afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4

La décision n° 2021-123 DRIEETS du 13 octobre 2021 est abrogée.

Fait à Aubervilliers, le 10 mars 2022

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT



**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-03-10-00006

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-01-18-00001 et 75-2022-01-18-00009 du 18 janvier 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-07-22-002 du 22 juillet 2019 portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2020 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité d'expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,

- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

- 1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;
- 2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;
- 3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

- 1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;
- 2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;
- 3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;
- 4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;
- 5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- 6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.
- 7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur–Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- 8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- 9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Loïc BIWAND et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

IV -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au III est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée, à compter du 14 mars 2022, à Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et, à compter du 14 mars 2022, de Mme Lucie MONTROY, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, chef adjoint du bureau des affaires réservées, à M. Adam LEGUET, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, chef de la section "laïcité et prévention de la radicalisation, et à M. Ouassim BOUTADJINE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des affaires signalées, dans le cadre de leurs attributions.

Article 4 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce service y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, des décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de son bureau, sous réserve des exclusions prévues au I ci-dessus.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, et de Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

IV-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de Mme Katia AYADI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG).

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO).

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses.

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- M. Dimitri ROUGÉ, secrétaire administratif de classe normale, responsable du secteur élections et affaires générales.

b- M. Jean-Baptiste FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale, responsable suppléante du secteur élections et affaires générales.

5° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical.

6° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique.

b- Mme Sandra SCHIANO, secrétaire administrative de classe normale, responsable suppléante du secteur réglementation économique.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;

6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux

associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise ;

aux agents, chefs de secteur de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

- a- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise ;
- b- Mme Catherine BOUVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des fonds de dotations et des fondations reconnues d'utilité publique.

VI- La délégation de signature mentionnée au V du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même V est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

- a- Mme Pauline FORT, secrétaire administrative, chargée de la réglementation des fonds de dotation et des fonds de pérennité ;
- b- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;
- c- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;
- d- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;
- e- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;
- f - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe,, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, attaché principal d'administration, faisant fonction de chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article,:

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Laurent TRIPPIER, la délégation de signature prévue au VII

ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville contractuelle.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de M. Laurent TRIPPIER, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de la gestion financière des crédits FIPD, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe, chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VII.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe,, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Renaud DELTOMBE, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Renaud DELTOMBE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à Mme Morgane DIEBOLD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Yohann EDDALI, agent contractuel, chef du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,
relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Yohann EDDALI, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Monsieur Lucas TROTOUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

V- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse,

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 5° de l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;
- 3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;
- 4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 5° M. Hugo CACHARD, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des exclusions prévues à l' article 9.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 12 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 13 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 4° de l'article 13 du présent arrêté.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, , aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5°, M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° Mme Pauline BOURDONCLE, rédactrice contractuelle au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités" du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France, pour les sujets relevant des affaires institutionnelles d'Ile-de-France ;

7° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

à l'exception des actes, des correspondances ou des pièces -ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au 1°) du II de l'article 14 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les arrêtés de mandatement d'office ;
- d) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;
- e) les mémoires auprès des différentes juridictions.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 14 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 12 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chef de la mission ville, chargé de mission emploi, formation, politique de la ville, éducation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363) et « cohésion » (364), et de répartir les crédits de ces cinq programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 12.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, délégation de signature est donnée, à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Laurent BARRAUD, et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 18 du présent arrêté est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial, à Mme Zélie GUIGNARD, attachée d'administration, cheffe de la section coordination et comitologie, du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 20 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 31, au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124)
6. « Développement des entreprises et régulations » (n°134)
7. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
8. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149)
9. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;

10. « Handicap et dépendance » (n°157) ;
11. « Énergie, climat et après-mines » (n°174) ;
12. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
13. « Protection maladie » (n°183) ;
14. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
15. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 16 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),.
17. « Immigration et asile » (n° 303),
18. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304)
19. « Stratégies économiques » (n°305)
20. « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348),
21. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
22. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
23. « Ecologie » (n° 362),
24. « Compétitivité » (n°363),
25. « Cohésion » (n°364),
26. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- En outre, sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus en son nom ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant,

III – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées au I.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGBIN, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 28.

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €,
- 3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, ET DE M. WESTRICH, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, et à Mme Nita BHUDOYE ALPHONSE, agente contractuelle, adjoints au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Gladys NICOLAS NELSON, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des relations usagers.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, , et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, chef du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de M. Jérôme LAMBERT, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint au chef du bureau du soutien de la DRAC.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire

WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Claire WILLIG, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture », ainsi qu'à M. Rémi LAFON PUYO, attaché d'administration, référent de proximité pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents des périmètres "affaires sociales" et "finances".

Article 24 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BORR, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de relevant des attributions de son bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de Mme Stéphanie BORR, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Karen RICHARD, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen RICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Patrice OUMRAOU, attaché principal d'administration, chef de la section « mobilité et recrutement » et conseiller mobilité au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise, et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au VI est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative, à Mme Patricia GOUJON, attachée d'administration, cheffe de la section rémunération et pilotage des effectifs et de la masse salariale, et à Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap, du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Michèle LACROIX, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO et de Mme Michèle LACROIX, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 25 : **I**-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° de signer les états pour servir au paiement,

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier ;

6° de répartir les crédits des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), et « immigration et asile » (n° 303),

7° en matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur l'unité opérationnelle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP) pour laquelle le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion,

À ce titre, elle est autorisée à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

a) la saisie de la programmation budgétaire ;

b) la saisie des rétablissements de crédits ;

c) la saisie et validation de blocages de fonds ;

d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au 6° du I est donnée à M. Thomas PROD'HOMME, agent contractuel, chargé de contrôle de gestion, à la mission performance du service de la modernisation de l'Etat.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au 7° du I est donnée à M. Nathanaël TRAVIER, attaché d'administration, chargé de mission « numérique et transformation », et à Mme Sofia ROULA, chargée de contrôle de gestion et de performance financière au sein du service modernisation de l'Etat.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1°de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2°de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 20 ;

, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 20.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723)), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales "-du bureau du pilotage budgétaire, et au sein du bureau du pilotage budgétaire : à Mme Mélanie AUBERT, attachée d'administration, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales", à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 20, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Mélanie AUBERT, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, attachées d'administration, à M. Neil Marion, secrétaire administratif de classe normale, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Sabrina MESSAOUDI, M. Christian, KOSZAREK, et Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), secrétaires administratifs, à Mme Marie-Josée SAINTE-CATHERINE et à M. Alain MERCIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Géraldine LEVENEUR, agent sous contrat, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à Mr Alain MERCIER, Mme Géraldine LEVENEUR, et Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAOLINI, attaché d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints au chef du bureau régional des achats à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, Mme Catherine PERICAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "DRIAAF" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à M. Sébastien POVIA, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Véronique FREMONT, agent contractuelle et à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, affectés à la section "coordination DRIETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, de M. Arnaud PLANEILLE, et de M. Benoît VESIN, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, adjointe au responsable du centre des services partagés régional à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Frédéric DAUGA, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional.

Article 28 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y

afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion des requêtes.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, la délégation de signature mentionnée au III est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission législative et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission législative et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 29 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 30 : L'arrêté n° IDF-2022-02-04-00003 - 75-2022-02-04-00008 du 4 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 31 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-03-10-00012

Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances »

**Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à
monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil,
pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action :
« internats d'excellence et égalité des chances »**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU** la convention pluriannuelle régionale du 05 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourduin ;
- VU** la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région Île de France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Corinne SCHITTENHELM dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 14 février 2022 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, délégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence

- 1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil ;
- 2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes ;
- 3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **madame Corinne SCHITTENHELM**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques ;
- **madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier ;
- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives ;
- **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 février 2022.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-03-10-00011

Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, madame Corinne SCHITTENHELM, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives et madame Céline HEYRIES, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 10 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, madame Corinne SCHITTENHELM, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives et madame Céline HEYRIES, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R.222-25 et D.222-27 du Code de l'éducation relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D.222-20 du Code de l'éducation, autorisant le recteur à déléguer sa signature aux secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, chargés des fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Corinne SCHITTENHELM dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 14 février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines,

madame Corinne SCHITTENHELM, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques,

madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives,

madame Céline HEYRIES, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes portant sur :

1. Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil
2. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
3. Organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat
9. Surveillance des établissements privés hors contrat
10. Marchés publics
11. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale
12. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable
13. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil
14. Décisions relatifs à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale
15. Comptes-rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 17 février 2022.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-03-10-00013

Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation
de signature à monsieur Gérard MARIN,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en
matière de contrôle de légalité des
établissements publics locaux d'enseignement
rattachés à la région d'Ile-de-France dans le
ressort de l'académie de Créteil

**Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des
établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le
ressort de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-6 ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;
- VU** le Code des juridictions financières ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Corinne SCHITTENHELM dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 14 février 2022 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral 2020-08-17-027 du 17 août 2020 :

- I. Au titre du contrôle de légalité, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, énumérées ci-après, transmises au recteur de l'académie de Créteil, qui en accuse réception :
 - délibérations relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - délibérations relatives au recrutement de personnels ;
 - délibérations relatives au financement des voyages scolaires.
- II. Les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés au I.
- III. Au titre du contrôle de légalité défini au I, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MARIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines ;
- **Madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives ;
- **Madame Corinne SCHITTENHELM**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques ;
- **Madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 17 février 2022.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-03-10-00014

Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation
de signature à monsieur Gérard MARIN,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature
à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-10-12-00006 du 12 octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-18-RRA du 25 février 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance ;
- VU** l'arrêté n° 2021-54-RRA du 12 octobre 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'achats publics ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 février 2022 portant nomination et classement de madame Corinne SCHITTENHELM dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 14 février 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les décisions du 4 décembre 2019 nommant le recteur de l'académie de Créteil responsable de budget opérationnel de programme (BOP) des programmes 139 « enseignement privé du premier et du second degrés », 140 « enseignement scolaire public du premier degré », 141 « enseignement scolaire public du second degré » et 230 « vie de l'élève » ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-10-12- 00006 du 12 octobre 2021 :

I. En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour :

Tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

III. Pour les subventions d'un montant de 30.000 euros et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30.000 euros et plus, la délégation de signature consentie au II ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'Éducation nationale.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite des marchés relevant exclusivement du périmètre de l'académie de Créteil, pour toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
 - « vie de l'élève » (n° 230) ;
 - « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance dans la limite de l'enveloppe accordée à l'académie de Créteil et sur le territoire de l'académie.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MARIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Corinne SCHITTENHELM**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques, pour les décisions relevant des articles 1^{er}, 2 et 3 ;
- **Madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier, pour les décisions relevant des articles 1^{er}, 2 et 3 ;
- **Monsieur Medhi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, pour les articles 1^{er} et 3 ;
- **Madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives pour les articles 1^{er} et 3.

ARTICLE 5 :

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes suivants, qui demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 17 février 2022.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 mars 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Service Interacadémique des Examens et
Concours (SIEC) maison des examens

IDF-2022-03-08-00004

Arrêté portant délégation de la signature
administrative du Directeur du Service
Interacadémique des Examens et Concours des
académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)

ARRETE n°2022-002 ADM
portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222- 31, 1.22232 et D.222-33 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant renouvellement de détachement de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du SIEC, délégation de signature est donnée de manière générale et dans la limite de ses compétences à Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et décisions engageant le SIEC. Délégation de signature est aussi donnée en matière administrative à compter du 23 mars 2022 pour tous actes et décisions dans la limite de ses compétences à :

Monsieur Laurent MATHOUX, chef de la division de l'élaboration des sujets et de l'édition.

Article 2 :

La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil, le 8 mars 2022

Frédéric MULLER
Signé
Le Directeur du SIEC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Signature de la personne ayant reçu délégation de la signature administrative :

Monsieur Laurent MATHOUX, chef de la division de l'élaboration des sujets et de l'édition,

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 34 53
Mél : regie@siec.education.fr
www.siec.education.fr

2 / 2



10/3/2022